

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre à 19 h 00, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des fêtes de Moigny sur Ecole (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Président et Maire de Moigny sur Ecole.

→ Étaient présentes ou représentées 30/36 communes, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT	SUP	POUV
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CULATI Pierre	x		
	M. LEMAIRE Vincent			
	M. LESME Vincent			
Arville (CCGVL)	Mme THIBAUT Anne dispose du pouvoir de Mme GORNES (Garentreville)	x		
	M. BESLE Jean-Pierre			
	Mme SCHAFER Sylvie			
Blandy (CAESE)	Mme PENNERON	x		
	M. THIERRY Jean-Marc			
	M. CARON Frédéric			
Boigneville (CC2V91)	M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques	x		
	Mme LARGANT Eliane			
	M. QUIOC Benjamin			
Bois Herpin (CAESE)	MME THOUEMENT	x		
	M. GUERTON Alain			
	M. VIRON Daniel			
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	Mme BERGDOLT Patricia	x		
	M. KERGRAIS Christophe			
	Mme FROMAGE Isabelle			
Bouville (CAESE)	M. MORICHON Michel	x		
	Mme CHENU Mélanie			
	Mme DESHAYES Adeline			
Brouy (CAESE)	M. CHAPART Roch	x		
	M. SABOURIN Laurent			
	M. GEORGES Luc			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS Christian			
	M. COUDORO Bernardin			
	M. LE GLATIN Fabrice			
Burcy (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme MESSIAS Marinette	x		
	Mme SUREAU Anne-Marie			
	M. CHALMETTE Philippe			

Champmotteux (CAESE)	M. HERBLOT Emmanuel			
	M. MOREAU Michaël			
	M. BOURREAU AUBERT Alain			
Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CELADON Denis Abs excusé			
	M. MORVAN Eric			
	Mme BOURDON Claudine			
Courances (CC2V91)	M. FAUVIN Dominique	x		
	M. OLLIVIER Jean-Philippe Abs excusé			
	M. GARCIA José		x	
Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL Claude	x		
	M. CACHELEUX Jacques			
	Mme CATTIAUX Amandine			
Dannemois (CC2V91)	Mme AFONSO-RENAULT			
	M. VAUDRY Frantz			
	M. DURAND Fabrice			
Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. JANSSEN Alexandre	x		
	M. GARNIER Guillaume			
	M. COURTOIS Pascal			
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme GORNES Laure donne pouvoir à Mme THIBAUT (Arville)			x
	Mme BILLOQUET Caroline			
	Mme MAUPIN Shirley			
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. DOUGNY Lloyd			
	M. LESOURD Yann			
	M. ANTRAIGUE Jérôme		x	
Ichy (CCGVL)	M. POISSON Gérald			
	M. JACQUESSON Hervé			
	Mme CHEREAU Cynthia			
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. MEVEL Vincent donne pouvoir à M. ANNA (Milly)			x
	M. MOUCHET Stéphane			
	M. GREGOIRE Jean-Luc			
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	Mme TOURAQUET Brigitte	x		
	M. CROSNIER Guy			
	Mme RETHO Aude			
Maise (CC2V91)	M. DUPERCHE Claude	x		
	M. BATTEREAU Eric			
	M. LENGLET Jean-Marc			
Marolles en Beauce (CAESE)	M. PINGITORE André			
	M. FRANCOIS Gérard			
	Mme MEYSTER Chrystelle			
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN Bertrand	x		
	Mme FURMAN Sabine			
	M. BABAULD Didier			
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA Jean-Marie dispose du pouvoir de M. MEVEL (Larchant)	x		
	Mme FERLAY Amélie			
	M. BOULEY Bernard			
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT Pascal	x		
	M. FOUCHER Yannick dispose du pouvoir de M. CHAMBON (Videlles)			
	M. MASSE Jean-Pierre Abs excusé			

Mondeville (CC2V91)	M. PESCHEUX Daniel donne pouvoir à M. NORMAND (Oncy)			x
	M. PAVY Loïc			
	M. GUYOT Eric			
Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND Jacques dispose du pouvoir de M. PESCHEUX (Mondeville)	x		
	M. COUDER Christophe		x	
	M. DELECOUR Bruno			
Obsonville (CCGVL)	M. COURTOIS Hervé			
	Mme BRIDET Lucile			
	M. PRUD'HOMME Grégory			
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RENONDIN Marc	x		
	M. PAGES Patrick			
	Mme GOURIO Lorène			
Puisselet le Marais (CAESE)	M. BIDAULT Fabien Abs excusé			
	Mme DEZERT Régine			
	M. GAY Bruno		x	
Roinvilliers (CAESE)	M. EGEL Pascal	x		
	M. FAVEL Patrice			
	M. NOUGIERE-DEJOUX Bruno			
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. PRUVOT Yves			
	Mme BOURDON Corinne			
	M. SILVEIRA Domingo			
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. LEFEVRE Franck			
	Mme MOREAU Magali			
	M. LAGARRIGUE Laurent			
Valpuiseaux (CAESE)	M. MOUGIN Christophe	x		
	M. TOULOUSE Bernard			
	M. PERTHUIS Jean-Richard			
Videlles (CC2V91)	M. CHAMBON donne pouvoir à M. Foucher (Moigny)			x
	M. NEAU Fabrice			
	Mme CABILLON Mélanie			

Membres en exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du dernier compte rendu (17/06/2021)
- 2- Correction rapport d'activité
- 3- Suppression de l'exonération de la TEOM pour les immeubles non desservis
- 4- Divers
 - Impact financier ESD/SIREDOM
 - Le poste du technicien
 - La collecte des BAV Point sur dispositif Action Déchets
 - Dispositif Action Déchets (Trash Spotter)
 - Fiche communication Guide Sommaire 2021
 - Date des encombrants

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 H 12

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité Syndical pour cette rentrée septembre.

Madame Anne THIBAUT vice-présidente, déléguée et Maire d'ARVILLE est désignée, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU.

Le président sollicite les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 17/06/2021, puis propose leur approbation, avec ou sans modification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud-Francilien, à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du 17 juin 2021.

2. CORRECTION RAPPORT D'ACTIVITE

Il a été porté à connaissance qu'une erreur s'est portée concernant la fonction de Monsieur Hervé COURTOIS, sa fonction d'élu est Adjoint au maire de la commune d'Obsonville et non pas conseiller municipal.

Le comité Syndical prend acte de cette erreur et s'excuse de cette erreur matérielle.

3. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TEOM POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une délibération récurrente annuelle devant être prise avant le 15 octobre de chaque année **Suivant l'article 1521 du Code Général des Impôts,**

"I. La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties *ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.*

II. Sont exonérés :

Les usines ; les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public...

4. Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe."

L'article sus visé modifie le dispositif d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Il permet aux communes et à leurs groupements, sur délibération, de supprimer cette exonération.

Le dispositif concerne les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'élimination des déchets des ménages.

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Les EPCI à fiscalité propre ne résultant pas d'une substitution ou d'une transformation de groupement préexistant peuvent prendre la délibération visant à supprimer l'exonération **avant le 15 janvier de l'année qui suit celle de leur création mais la délibération devant être adoptée avant le 1^{er} octobre de cette année.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud-Francilien, à l'unanimité :

- Décide la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sur l'ensemble du territoire du SIRTOM.
- Charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

4. DIVERS

Impact financier ESD/SIREDOM

Le Président a présenté le récapitulatif chiffré des décisions prises depuis le début de l'année pour réduire les coûts 2021.

Le nouveau véhicule RENAULT a fait l'objet de son acquisition fin juillet pour 49 440 € TTC après notification par la Région IDF de 60% de subvention.

Le forfait mensuel ESD est passé de 109 845 € au 1^{er} janvier 2021 à 106 388 € au 1^{er} juillet 2021.

Le forfait mensuel prévisionnel du SIREDOM était de 196 606 € ramené à 183 579 €.

Le SIREDOM a chiffré le réajustement du 1^{er} trimestre pour un montant de + 27 836.76 € (exutoire).

POSTES	Coût en (-)	Coût en (+)
Véhicule de service -ESD	5 000	
Collecte encombrants- ESD	22 512	
Poste administratif -ESD	31 875	22 860
Exécutoire Vert le Grand	(SIREDOM) 102 904	(ESD) 48 600
Modification contribution déchèterie	207 057	
TOTAL	369 348	71 460
GAIN	297 888 € HT	

Divers sujets ont été abordés :

- Le poste du technicien ESD détaché qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2022. Il est proposé de procéder par avenant avec ESD pour recruter en régie un nouvel agent, la grille salariale étant plus avantageuse pour notre collectivité si recrutement en interne.

Conclusion : Pour le remplacement du poste de technicien à réfléchir sur un recrutement d'un agent territorial. Proposition d'un contrat de 35H avec une connaissance du territoire.

- La collecte des BAV (à l'exception de la collecte du verre) qui éventuellement ne sera plus assurée par le SIREDOM à compter du 1^{er} janvier 2022 (CRC). La réflexion est de repousser cette date à 2024 car le contrat du prestataire entre SEPUR et le SIREDOM nécessiterait de financer une pénalité de sortie où reprendre ce service dans nos charges.

Une rencontre avec la préfecture prévue le 28 septembre permettra de connaître l'avis du Préfet.

Une rencontre avec SEPUR est programmée le 20 octobre pour évaluer notre territoire.

Conclusion : Pour la collecte des BAV vu la problématique du contrat en cours pour sa reprise en interne, il serait préférable d'attendre la fin du contrat en 2024.

- Remplacement d'un poste informatique obsolète pour une version Windows 10 :

Adoption pour le remplacement du poste informatique d'un des 2 secrétariats suivant le devis S@E n° DE18-0899 pour 1338.00 € TTC imputé au chapitre Investissement 21 - art. 2183.

Nouveau Projet sur le dispositif Action Déchets (Trash Spotter) :

Pour participer à la lutte contre les dépôts sauvages, le SIRTOM souhaite accompagner l'initiative engagée par Trash Spotter en favorisant le déploiement de son application mobile « action déchets ». Parce que ce fléau nous concerne tous et que c'est ensemble que nous pourrions lutter plus efficacement contre, favorisons la constitution d'une communauté d'acteurs engagés pour participer à mieux préserver nos espaces publics !

Un dispositif ouvert vers les citoyens :

Gratuite et accessible à partir d'un smartphone, cette application permet de signaler très simplement l'emplacement précis de déchets présents dans nos espaces publics. Les utilisateurs ont le choix, de géolocaliser (« spotter ») un emplacement de déchets en prenant une photo, de nettoyer un emplacement déjà localisé ou de faire les deux (localiser et nettoyer de suite).

Chaque action enregistrée permet de gagner des points que l'utilisateur pourra ensuite transformer en dons monétaires pour des associations engagées dans le développement durable. L'objectif est de développer/renforcer les liens entre tous les acteurs afin de stimuler le courage collectif pour passer à l'action ! « Action déchets » est une interface digitale et collaborative pour compléter et valoriser les initiatives déjà existantes.

Un dispositif accompagné par les collectivités :

En tant que collectivité responsable de la propreté des espaces publics, en accompagnant cette démarche vous favoriserez l'engagement participatif de vos habitants. Accessible à tous, « action déchets » s'inscrit dans une démarche d'éducation et de sensibilisation à notre environnement. Avec un back-office dédié spécialement aux communes, « action déchets » saura être un véritable outil de pilotage en vous informant en temps réel des lieux de déchets pour mieux vous permettre d'agir et donc de préserver la qualité de vos espaces publics.

Conclusion : La proposition d'une diffusion pour le dispositif Action Déchets est adoptée elle sera faite par les communes dans les boîtes aux lettres des administrés.

- Fiche communication « Guide sommaire 2021 » :
Le « Guide sommaire 2021 » sera envoyé aux communes pour communiquer aux habitants.
- Encombrants : le planning des encombrants pour l'année 2022 vient d'être édité par ESD, et sera adressé par mail aux communes afin de le communiquer aux administrés.
- Site d'exploitation de Maisse : des travaux de réparation ont été engagés concernant la reprise des gouttières du bâtiment.
- Réflexion sur la collecte toutes les semaines pour le bac jaune contre toutes les 2 semaines pour les OM. Une évaluation va être engagée avec notre prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h15.

Le Président, PASCAL SIMONNOT	La Secrétaire, ANNE THIBAUT
	